



JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL QUE DOIS-FAIRE?

La Poste veut faire baisser le nombre d'accidents du travail, grande cause nationale ! Malheureusement nous constatons qu'un des leviers choisis consiste à émettre des réserves sur les accidents en écrivant à la Sécurité Sociale.

Plusieurs collègues en ont fait l'expérience...

C'est, bien sûr, une démarche altruiste de notre grande entreprise sociale !

Il est donc important de savoir quoi faire le jour où malheureusement vous êtes victime d'un accident.

Lorsque vous êtes victime d'un accident du travail (accident de trajet, accident de la route pendant la tournée, accident sur la voie publique ou dans les locaux de La Poste, pendant les horaires de travail) **vous devez le déclarer à La Poste le jour même et par écrit (c'est très important).** Cette déclaration se fait sur papier libre en indiquant vos coordonnées d'agent + un récit des faits avec date, heure, lieu de l'accident, nature des lésions et coordonnées des éventuels tiers impliqués et aussi des témoins, si il y en a. Les témoins sont importants pour la reconnaissance de l'accident. Si vous le pouvez, notez les noms prénoms et téléphones des témoins (collègue, client, passant).

- Un agent qui déclare un accident officiellement, par écrit, contraint l'employeur lui aussi à déclarer l'accident, il ne peut pas s'y soustraire.

- On n'a pas à vous dissuader de faire la déclaration (du style : on verra ça demain ou j'ai pas le temps ou c'est rien, c'est pas grave.....).

-Une fois la déclaration rédigée vous la donnez au responsable ou si pas de responsable vous la déposez sous enveloppe au guichet en LR AR de service adressée au Chef d'Etablissement de votre bureau.

-Gardez une copie de votre déclaration.

SUITE AU VERSO



UNSA POSTES-LOIRE

1 rue du Lieutenant Morin - 42000 Saint Etienne

Tél. 04 77 32 89 08 .Mobile : 06 83 70 78 16 ou 06 08 43 71 54

Mail : unsapostes42@orange.fr

-Vous devez consulter un médecin le jour même, car c'est lui qui constate les lésions dont vous souffrez. Si vous êtes placé en arrêt de travail pour accident par le médecin, informez rapidement le service dans les 24 heures et envoyez l'arrêt par courrier adressé au chef d'établissement.

- Dès que vous le pouvez, parlez de votre accident à un membre du CHSCT. En effet le CHSCT a un pouvoir d'enquête suite à un accident.

- En cas d'accident, vos frais liés aux soins ou aux transports sont pris en charge par La Poste ou la Sécurité Sociale (suivant le statut).

Il est important, au quotidien et au fil de l'eau de noter les dysfonctionnements du matériel, car en cas d'accident, cela engage la responsabilité de l'employeur, si les problèmes signalés sont restés sans suite.

Pour les problèmes des véhicules, il y a un cahier d'incidents et de réparations, normalement à disposition (à vérifier dans votre établissement).

Il y a aussi (et principalement, car c'est un document ayant une valeur légale) le cahier CHSCT qui permet de noter les problèmes liés à la Santé à la Sécurité, aux conditions de travail et à l'hygiène.

Ces documents prouvent que des problèmes ont été signalés officiellement et que l'employeur en avait connaissance (il doit même répondre dans le cas du Cahier CHSCT afin d'expliquer ce qu'il a fait...).

Actuellement la Santé et la sécurité sont présents dans le discours de l'Entreprise, mais nous pensons que La Poste a vraiment besoin qu'on lui ouvre les yeux pour regarder autre chose que le port des EPI et de la ceinture de sécurité ...

Par exemple :

- Les bureaux où un stockage sauvage est réalisé (CP 660 en particulier, stockés dans les passages de circulation avec un vrai risque d'accident et pas seulement aux pieds...

- Les bureaux où justement, aucun espace de stockage n'est prévu et surtout matérialisé, idem pour les zones de circulation...

- Les bureaux où les véhicules sont en mauvais état, avec des réparations reportées dans le temps et qui au final coutent très chers y compris pour la santé des agents...

- Les bureaux sales avec de la poussière, de la crasse et des toiles d'araignées (bien visibles), des débris dans chaque coin, avec des matériels obsolètes qui traînent ...

On trouve ces exemples facilement et chacun peut les voir !

La réalité quotidienne nous prouve que les actes ont encore beaucoup de chemin à faire pour être en phase avec les discours.

**Vous pouvez aussi nous contacter,
nous vous aiderons et nous vous conseillerons.**